

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le Lundi 15 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Etaient présents : Mme Lognoné Jamila et Messieurs CHAMPAGNAT Pascal, POSTADJIAN Guillaume, TUFFIER Olivier, PARANTHOËN Rémi, LAHAYE François et PRIGENT Guy.

Absents : Mme DHABIT Nicole, Mme TARLET Juliette et Mr LE MERRER Daniel
procuration à Mr POSTADJIAN Guillaume.

Secrétaire : Mme Jamila Lognoné a été élue secrétaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2025

Mme La Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour **EMET** un avis favorable au compte rendu du conseil municipal du 13/11/2025.

TRAVAUX AU COMMERCE MULTISERVICES AVEC EXTENSION DU BAR ET REAMENAGEMENT DE LA CUISINE : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame La Maire rappelle les délibérations prises lors du dernier conseil l'autorisant à faire des demandes de subventions auprès de la caisse d'allocations familiales pour les frais d'études et de Leader pour les projets de travaux au commerce multiservices.

Suite à de nouveaux éléments reçus tardivement, Madame La Maire propose de reporter le vote de validation de ce projet ainsi que le plan de financement de ce dernier.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour :

- **DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour du conseil à savoir la validation du projet d'extension du bar et le réaménagement de la cuisine au commerce multiservices ainsi que le projet de plan de financement de ce projet.

Convention actant le principe de télétransmission de l'ensemble des actes budgétaires pour la commune de LANMODEZ

Madame la Maire expose que conformément par rapport à l'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités locales,

leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Pour mettre en œuvre le CFU, il faut au préalable dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires des diverses entités (commune, rando gîte et caisse des écoles).

Afin d'acter la dématérialisation de ces documents, l'organe délibérant doit voter le principe de télétransmission de l'ensemble des actes réglementaires et budgétaires, autorisant la signature de la convention par l'autorité compétente en deux exemplaires à adresser au Bureau du contrôle de légalité pour signature par Monsieur le Préfet.

Après vérification du contenu de la convention signée par l'autorité, il conviendra de prévoir la signature d'une nouvelle convention à l'appui d'une nouvelle délibération par entité concernée, prévoyant la télétransmission des actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- **VOTE** cette adhésion
- **VALIDE** le principe de télétransmission de l'ensemble des actes budgétaires pour la commune de LANMODEZ et ce pour les diverses entités (commune, rando gîte et caisse des écoles).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec l'État représenté par Monsieur le Préfet

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE 2026

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la convention 2025 concernant la fourrière animale sur la commune. Elle précise que cette convention est signée avec la Société Le Passage de Langoat. Il s'avère nécessaire de savoir si cette convention sera renouvelée pour 2026.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour :

- **DECIDE** de renouveler la fourrière animale pour 2026 avec la société Le Passage de Langoat
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer la convention de 2026 pour un coût TTC de 618.29 €

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DES COTES D'ARMOR, LANNION TREGOR COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE**

- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS**
- **DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE**
- **L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;
Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;
Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;
Vu la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour :

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

NOM D'UN LIEU-DIT ET NUMEROTAION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de donner un nom de lieu-dit et une numérotation aux maisons construites récemment en face du calvaire à Kervenec en direction de Pleubian.

Après discussion le conseil municipal par 9 voix pour :

- **DECIDE** de donner le nom de Kervenec comme lieu-dit à ces nouvelles constructions
- **PRECISE** que pour la numérotation la décision se prendra avec les habitants de ces nouvelles constructions en y associant la factrice qui effectue la tournée à cet endroit
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce lieu-dit et à la nouvelle numérotation

LOGEMENTS DE L'ECOLE – REPARATION DE LA TOITURE

Mme La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de réparer la toiture des logements de l'école pour des raisons de sécurité. Elle présente à l'assemblée deux devis.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise ARMOR COUVERTURE de PORDIC pour effectuer les réparations de la toiture des logements de l'école pour un coût TTC de 5168.67 € soit 4609.70 € HT
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et la facture à intervenir

MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE AU RANDO GÎTE ET A LA MAIRIE

Madame La Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 18/09/2025 autorisant à mettre la fibre optique dans certains bâtiments communaux. Elle précise qu'à ce jour, la mairie et le rando gîte seront concernés. Elle laisse la parole à Mme Lognoné qui donne connaissance des différents devis reçus concernant les prestataires.

Après discussion, le Conseil Municipal par 9 voix pour :

- **DECIDE** de prendre comme prestataire la Société ORANGE pour mettre en place la fibre optique au rando gîte et à la mairie
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et les factures à intervenir
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la fibre optique.

QUESTIONS DIVERSES

- **Déplacement de la station d'épuration** : une réunion aura lieu le 7/01/2026 pour le programme des travaux qui devraient démarrer en mars 2026.
- **Solitrégor** : chaque référents des communes a reçu un téléphone et un numéro spécifique. Pour Lanmodez, Mme La Maire est la référente. Elle précise qu'une réunion d'informations entre référents aura lieu prochainement. Mme Lognoné précise que Lannion Trégor Communauté pourrait prendre en charge la subvention à solitrégor car les mobilités sont de leur compétence.
- **Travaux d'aménagement autour de la salle multifonctions** : ils devraient commencer en avril-mai 2026.
- **Pot de fin d'année des employés communaux** : il aura lieu le 08/01/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

La Maire,
Lydie DOMANCICH.

